



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

---

# AVIS PUBLIC

---

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant la propriété située au 229, route 133.

**Avis public est donné de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Armand a adopté, en vertu du *Règlement 168-24 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble*, un premier projet de résolution visant la propriété située au 229, route 133 (lot 5 451 558 du cadastre du Québec).

Que cette demande concerne l'autorisation des éléments dérogatoires suivants :

- Maintien d'un usage agricole existant de type A1-02-12 (élevage de chevaux), dérogatoire et protégé par des droits acquis, en complément d'un nouvel usage résidentiel principal dans la zone R-10, malgré la grille des usages et des normes de l'annexe B ;
  - Exercice d'un usage complémentaire de type fermette dans une zone à dominance résidentielle (R), malgré les dispositions de l'article 4.5 ;
  - Transformation fonctionnelle de bâtiments accessoires à un usage principal agricole, dérogatoire et protégés par des droits acquis, en bâtiments accessoires à un usage complémentaire de type fermette, malgré les dispositions de l'article 7.12.
2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 26 mars 2025 à 19 h 00 au centre communautaire situé au 444 chemin Bradley. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci expliquera le contenu de ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de résolution.
  3. Que le projet de résolution peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, au 414, chemin Luke à Saint-Armand, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.saint-armand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca).
  4. Le projet de résolution **contient** des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Armand, ce 11 mars 2025

Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Certificat de publication

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis d'assemblée publique de consultation du projet visant la propriété située au 229, route 133 (lot 5 451 558 du cadastre du Québec) conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 11 mars 2025 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand;

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.  
En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Armand ce 11 mars 2025.



Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière